



ARRETE N° 68 2026

Portant modification temporaire de la circulation et
du stationnement sur le territoire communal

Le Maire de Rurange-lès-Thionville,

Vu les articles L.2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du maire, notamment en matière de circulation et de stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu les articles R.411-8 et suivants du Code de la route ;

Considérant la demande formulée par Monsieur DAGHDEVERINIAN Yann président, de SAS HP DRONE SYSTEME, 679 rue du Cimetière-57910 HAMBACH, en date du 28 septembre 2026, relative à l'intervention de nettoyage par drone de la Chapelle Saint Laurent ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et éviter tout accident ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur DAGHDEVERINIAN Yann, président de SAS HP DRONE SYSTEME, est autorisé à utiliser un drone pour survoler la chapelle Saint-Laurent à Montrequienne, Rurange-lès-Thionville le mardi 06 octobre de 09h00 à 13h00.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le parvis et le parking de la chapelle, ainsi que rue Jean Burger aux abords de la chapelle du lundi 05 octobre 2026 à 18h00 au mardi 06 octobre à 13h00.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à l'interdiction de stationnement et à la déviation par la rue Saint Laurent et la route de Rurange seront mises en place par la commune pendant toute la durée de l'événement.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêtés dont ampliation qui sera transmis au bénéficiaire, à la Gendarmerie, la Police Municipale et à la mairie. Et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 5 octobre 2026

Le Maire,
Pierre ROSAIRE





INFORMATION

NETTOYAGE PAR DRONE DE LA CHAPELLE ST LAURENT

Le maire, Pierre ROSAIRE, vous informe que le 06 octobre de 9h00 à 13h00, la chapelle St Laurent fera l'objet d'un nettoyage par drone.

Vous trouverez ci-dessous la zone impactée par des restrictions de stationnement ou de passage.

En rouge le périmètre de sécurité interdit à toute personne non impliquée pendant les phases de vol, le stationnement sera interdit.

Une déviation sera mise en place par la rue St Laurent ou la route de Rurange. Veillez à prendre vos précautions et de stationner votre véhicule en dehors du périmètre, ou si vous devez utiliser votre véhicule de vous garer sur le parking de l'école maternelle ou derrière le CSC.

La route de Rurange sera fermée à la circulation pour une mise en place de la déviation, par la rue J. Prévert, prenez vos précautions avant 9h00.

Pour le secteur en rouge, merci de maintenir, portes, fenêtres et volets fermés pendant l'application. Le produit ne présente pas de risque particulier pour les personnes, mais son odeur est sensible à la pulvérisation.

Merci de votre compréhension.

La municipalité.